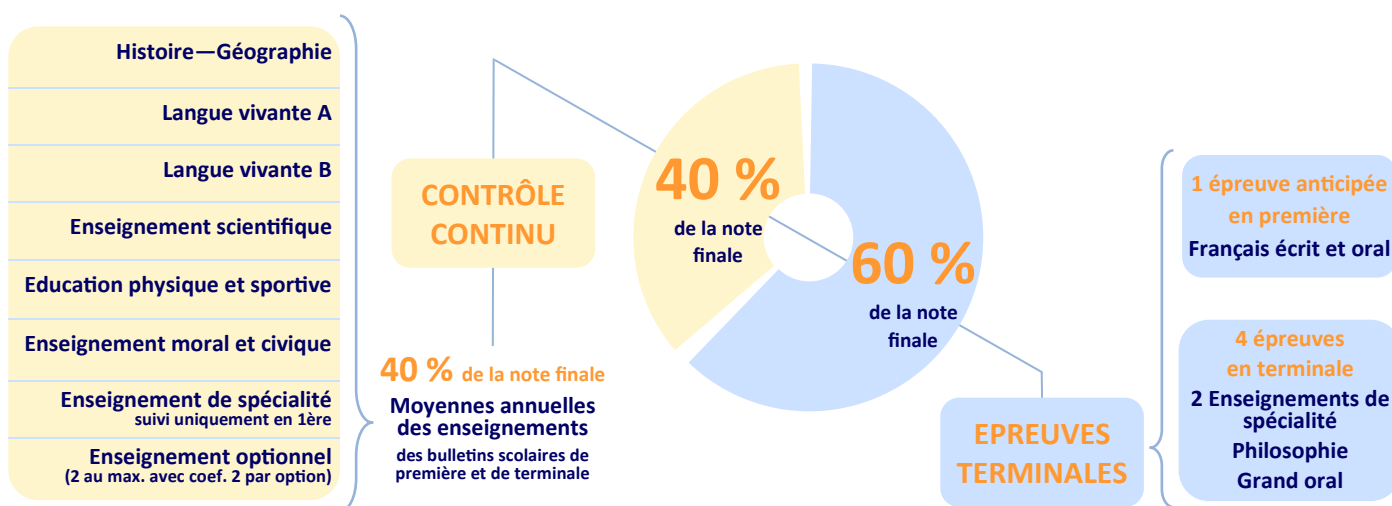


Avec la mise en place du nouveau diplôme du baccalauréat, soucieux d'en garantir sa valeur et une égalité de traitement des candidats, le lycée Montesquieu a défini *son projet d'évaluation* de manière à informer les élèves et leur famille des modalités d'évaluation conduisant à l'obtention du diplôme du baccalauréat et dans la perspective de l'orientation et de l'accès à l'enseignement supérieur.

L'obtention du baccalauréat repose sur *le contrôle continu*, en première et en terminale, et *les épreuves finales* :



Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une *évaluation régulière* désignée par les termes « *contrôle continu* ». Les *moyennes* sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux fa-

milles dans les bulletins trimestriels, puis renseignées dans le livret scolaire. Les moyennes des bulletins, et donc les *notes* qui les composent, rendent compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal.

CONTRÔLE CONTINU (Coefficients) (40% de la note globale)	1ère	Tale	Total
Histoire-géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique	3	3	6
Education physique et sportive		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
Enseignement de spécialité suivi uniquement en 1re	8		8
Enseignement optionnel (2 au max. avec coef. 2 par option)	(+ coef 2 ou 4)	(+ coef 2 ou 4)	(+ coef 2 ou 4)
Total des coefficients :	21	19	40

ÉPREUVES TERMINALES (Coefficients) (60% de la note globale)	1ère	Tale	Total
Enseignement de spécialité 1		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16
Épreuves anticipées de français	10		10
Philosophie		8	8
Grand oral		10	10
Total des coefficients :	10	50	60

1 - Dispositions générales :

Le **contrôle continu** implique un respect scrupuleux de l'obligation d'**assiduité** qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les **travaux écrits et oraux** qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées (article 2 du règlement intérieur). Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes.

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa **moyenne**, une évaluation de remplacement est spécifiquement organisée à son intention.

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à **une évaluation ponctuelle de remplacement**.

2 - Dispositions pour les candidats en situation de handicap :

Les candidats en situation de **handicap** peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations (LVB pour le PPS) en fonction de l'aménagement de leur scolarité.

Un dispositif d'aménagement (PAI, PPRE, PAP ou PPS) **ne dispense pas l'élève du contrôle continu**. Chaque cas est un cas particulier qui doit favoriser une adaptation momentanée de sa scolarité face aux troubles de la santé et des apprentissages.

Pour le **contrôle continu**, ce sont les moyennes des 3 trimestres des disciplines du tronc commun (Histoire/géographie-EMC-LVA-LVB-Enseignement scientifique - EPS - Spécialité suivie en 1ère - options facultatives) qui seront prises en compte pour le calcul du baccalauréat.

Pour une matière dont la moyenne annuelle ne serait pas significative ou s'il n'y a pas de moyenne annuelle, **une épreuve ponctuelle de remplacement** sera alors organisée en mai prochain de manière à enregistrer une note dans le livret scolaire de l'élève. Par défaut, sans note, le rectorat attribue la note de zéro à la matière concernée.

Il est donc impératif :

- que l'élève puisse prendre connaissance auprès de son professeur des **modalités des épreuves et des programmes de l'enseignement** concerné de manière à bien préparer son ou ses épreuves ponctuelles de remplacement (voir aussi le tableau ci-dessous).
- que l'élève puisse **travailler à la maison** les matières pour lesquelles il n'assiste pas au cours de manière temporaire.

Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves

Quel plan ?	Qui solliciter ?	Pour qui ?
PAI : Projet d'accueil individualisé	Le médecin scolaire Le chef d'établissement	Pathologies chroniques - Intolérances alimentaires - Allergies
PPRE : Programme personnalisé de réussite éducative	Le chef d'établissement	Maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences
PAP : Plan d'accompagnement personnalisé	Sur proposition du conseil de classe ou à la demande de la famille	Troubles des apprentissages
PPS : Projet personnalisé de scolarisation	La famille saisit la MDPH avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent	Situation de handicap

TABLEAU DES EPREUVES PONCTUELLES DE REMPLACEMENT

Matières Contrôle continu	HISTOIRE GEOGRAPHIE	LVA	LVB	ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE	EPS	ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	SPECIALITE SUIVI EN PREMIERE	OPTIONS FACULTATIVES	TOTAL
Coefficient Première	3	3	3	3	X	1	8	(2)	21
Nature et durée de l'épreuve	Ecrit : 2h00	Ecrit : 1h30	Ecrit : 1h30	Ecrit : 2h00	X	Oral : 0h30 (0h30 de Préparation)	Ecrit : 2h Sauf LLCE Oral de 20 min (sans prép.) Sauf ARTS Oral de 30 min (sans prép.)	LVC : 0h10 (sans prép.) Latin : 0h15 (0h30 prép.) Arts : 0h30 (sans prép.)	
Coefficient Terminale	3	3	3	3	6	1	X	(2)	19
Nature et durée de l'épreuve	Ecrit : 2h00	Ecrit : 1h30 + oral 10min (10 min de préparation)	Ecrit : 1h30 + oral 10min (10 min de préparation)	Ecrit : 2h00	CCF	Oral : 0h30 (0h30 de Préparation)	X	LVC : 0h10 (sans prép.) Latin : 0h15 (0h30 prép.) Arts : 0h30 (sans prép.) Maths : 0h30 (0h30 prép.)	

En **éducation physique et sportive**, l'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF). L'élève est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par l'élève est la moyenne de ces trois épreuves.